

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Délibération n° DL-241212-152

Objet :

**Budget Annexe du service public de gestion de  
l'assainissement collectif : Autorisation d'engagement et de  
mandatement des dépenses d'investissement préalable au  
vote du Budget Primitif 2025**

Date de la convocation :  
6 décembre 2024

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 7

**Votants : 28**  
**Pour : 28**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Benoît ALBAGNAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION

**Excusés :** M. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nathalie MARCHAND).

**Absents :** M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane FILLION

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe de service public de gestion de l'assainissement collectif, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits inscrits en Restes À Réaliser (RAR) ne rentrent pas dans le calcul du quart des crédits ouverts.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Aucune Autorisation de Programme - Crédits de paiements n'a été ouverte sur le Budget Annexe de service public de gestion de l'assainissement collectif de la Commune.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget

Pour rappel, le total des crédits alloués aux dépenses d'équipement en section d'investissement au Budget Primitif 2024 était de 1 492 149,88 € répartis comme suit :

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : 100 000,00 €.
- Chapitre 21, immobilisations corporelles : 550 000,00 €.
- Chapitre 23, immobilisations en cours : 842 149,88 €.

La limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif pour l'année 2025 sera donc de : 1 492 149,88 € x 25 % = 373 037,47 €.

Il est proposé aux membres de la Commission de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Ouverture de crédits 2025
<b>20 Immobilisation incorporelles</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>21 Immobilisation corporelles</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>23 Travaux en cours</b>	<b>173 037,47 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>373 037,47 €</b>

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;
- Vu la délibération n° DL-240229-016 du 29 février 2024, portant approbation du Budget Annexe Assainissement - Budget Primitif 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240627-060 du 27 juin 2024, portant approbation du Budget Annexe Assainissement - Budget Supplémentaire 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240924-109 du 24 septembre 2024, portant décision modificative n°1 - Budget Annexe de gestion du service public d'assainissement collectif ;
- Vu la délibération n° DL-241212-151 du 12 décembre 2024, portant décision modificative n°2 - Budget Annexe de gestion du service public d'assainissement collectif ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 3 décembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune de l'exercice 2024 ;
- Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement ;

### DÉCIDE

- D'approuver l'ouverture d'une autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2025 concernant le Budget Annexe de service public de gestion de l'assainissement collectif de la Commune 2025.
- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans l'attente du vote du Budget Primitif pour l'année 2025, dans la limite de 373 037,47 €.
- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,  
Stéphane FILLION



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Délibération n° DL-241212-151

Objet :

**Budget Annexe du service public de gestion de  
l'assainissement collectif - Décision modificative n° 2 / 2024**

Date de la convocation :  
6 décembre 2024

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 7

**Votants : 28**  
**Pour : 28**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Benoît ALBAGNAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION

**Excusés :** M. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nathalie MARCHAND).

**Absents :** M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane FILLION

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient pour l'année 2024 d'inscrire les crédits nécessaires à la refacturation des frais de personnel du Budget Principal correspondant à la gestion du service public de gestion de l'assainissement collectif conformément à la délibération DL-181218-0178 du 18 décembre 2018.

### FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	012		6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		60 000,00 €		
D	023		023	Virement de la section de fonctionnement	60 000,00 €			
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>					<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	021	OPFI	021	Virement de la section d'exploitation	- €		60 000,00 €	
D	23	OPNI	2315	Travaux en cours	60 000,00 €	- €		
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>60 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>- €</b>

Il convient également de venir inscrire les crédits nécessaires à la régularisation d'écritures d'amortissement non réalisées sur les exercices antérieurs et faisant suite à une mise à jour de l'inventaire de ce budget annexe en relation avec les services du Service de Gestion Comptable de Gaillac. Il est à noter que ces écritures sont des opérations d'ordres budgétaires et ne donnent pas lieu à des décaissements.

## FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	042		777	Recettes et quote part des subventions d'investissement transférées				558 110,67 €
D	023		023	Virement de la section de fonctionnement		558 118,67 €		
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>					<b>- €</b>	<b>558 118,67 €</b>	<b>- €</b>	<b>558 110,67 €</b>

## INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	021	OPFI	021	Virement de la section d'exploitation	- €			558 110,67 €
D	040	OPFI	139111	Subvention investissement inscrite au compte de résultat - Agence de l'eau		307 155,88 €		
D	040	OPFI	13912	Subvention investissement inscrite au compte de résultat - Région		6 420,00 €		
D	040	OPFI	13913	Subvention investissement inscrite au compte de résultat - Département		244 534,79 €		
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>- €</b>	<b>558 110,67 €</b>	<b>- €</b>	<b>558 110,67 €</b>

## FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	042		6811	Dotation aux amortissements		759 762,19 €		
D	023		023	Virement de la section de fonctionnement	759 762,19 €			
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>					<b>759 762,19 €</b>	<b>759 762,19 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	021	OPFI	021	Virement de la section d'exploitation	- €		759 762,19 €	- €
R	040	OPFI	28031	Amortissement frais études		5 494,18 €		
R	040	OPFI	28153	Amortissement installations à caractère spécifique		180 758,00 €		
R	040	OPFI	28156	Amortissement spécifique d'exploitation		573 405,11 €		
R	040	OPFI	28183	Amortissement matériel de bureau et matériel informatique		104,90 €		
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>- €</b>	<b>759 762,19 €</b>	<b>759 762,19 €</b>	<b>- €</b>

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL-181218-0178 du 18 décembre 2018 portant remboursement de frais de personnel - Budget Annexe Assainissement ;
- Vu la délibération n° DL-240229-016 du 29 février 2024, portant approbation du Budget Annexe Assainissement - Budget Primitif 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240627-060 du 27 juin 2024, portant approbation du Budget Annexe Assainissement - Budget Supplémentaire 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240924-109 du 24 septembre 2024, portant décision modificative n°1 - Budget Annexe de gestion du service public d'assainissement collectif ;

- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de procéder à une modification d'affectation de crédit sans modifier l'équilibre budgétaire initial de la section de fonctionnement ;

### DÉCIDE

- D'adopter la décision modificative n° 2 / 2024 relative au Budget Annexe du service public de gestion de l'assainissement collectif.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la commune, toute pièce nécessaire à l'établissement de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,  
Stéphane FILLION

A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Poitevine is placed over the signature of the Secretary of the meeting, Stéphane Fillion. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POITEVINE' and '19120'.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 081-218102713-20241212-DL241212152-AR